



Restaurateur, je possède une terrasse extérieure couverte

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 8 novembre 2007

Restaurateur, je possède une terrasse extérieure couverte sur le dessus par une bache mais sans aucune baches latérales. Est ce que les consommateurs peuvent fumer ? merci

Réponse :

Pour que l'interdiction de fumer ne s'applique pas sur cette terrasse, il suffit que sa façade soit complètement ouverte.

Si vous souhaitez bénéficier des avantages de cette nouvelle application de la loi, vous devriez cependant essayer de ne réserver qu'une partie de la terrasse aux fumeurs en veillant à ce qu'elle ne jouxte pas la porte d'entrée du restaurant pour éviter que l'extraction d'air obligatoire ne fasse entrer la fumée à l'intérieur

Si, enfin, vous ne souhaitez pas susciter des réclamations des uns ou des autres, sachez également que vous êtes en droit de décider que votre terrasse est entièrement sans tabac. Le récent sondage effectué par TNS-SOFRES pour le compte de la confédération des buralistes fait, en effet, clairement ressortir l'influence positive de l'interdiction totale de fumer sur la fréquentation des bars-tabac.